



Direction Générale développement économique  
Direction du développement économique

## **CONVENTION 2025 - Subvention de fonctionnement entre Aerospace valley et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

**Aerospace valley** association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 3 rue Tarfaya, CS 64 403, 31405 Toulouse **représentée par son Président Monsieur Bruno Darboux**

**Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins desprésentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du 4 avril 2025  
**Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

### **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

### **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2025.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **103 500,00 €**, équivalent à **3,59 %** du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de **2 880 000,00 euros**), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 82 800,00 €, après signature de la présente convention
- 20 %, soit la somme de 20 700,00,00 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

**Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention**, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059\*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion,**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
  - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
  - o Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
  - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
  - o Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile.

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de BordeauxMétropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

### **Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président d'Aerospace valley  
3 rue Tarfaya CS 64 403  
31 405 Toulouse

## **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'actions 2025
- annexe 2 : budget prévisionnel 2025
- annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059\*02**

**Fait à Bordeaux, le** \_\_\_\_\_ **, en trois exemplaires**

### **Signatures des partenaires**

**Le président d'Aerospace Valley**

Bruno Darboux

**La Présidente de  
Bordeaux Métropole**

Christine BOST

# **Annexe 1 – Programme d'action 2025**

## ***1. Développement des Alliances Régionales***

### **Objectifs :**

- Favoriser la collaboration entre industriels, universitaires, laboratoires, collectivités et clusters à l'échelle régionale.

### **Actions :**

- Organiser des ateliers collaboratifs pour partager les résultats du projet PRACTICE 4.0.
- Constituer des alliances stratégiques régionales autour des thématiques clés : avion vert, carburants durables, hydrogène, motorisations électriques.
- Mettre en œuvre des projets pilotes valorisant les forces régionales et les compétences des membres.

---

## ***2. Émergence de Projets Innovants (E<sup>2</sup> Propulsion et Énergie Embarquée)***

### **Objectifs :**

- Stimuler la création de projets novateurs dans le domaine des énergies embarquées et des propulsions durables.

### **Actions :**

- Organiser des événements dédiés à l'innovation au sein de la communauté E<sup>2</sup> PEE.
- Décrypter et diffuser les appels à projets européens, nationaux et régionaux.
- Lancer une série de conférences thématiques sur :
  - L'hydrogène pour l'aéronautique (combustion, pile à combustible, stockage).
  - Les carburants durables (SAF).
  - Les solutions de motorisation électrique et hybride.
- Développer des projets structurants comme des plateformes de test communes.

---

## ***3. Animation de la Communauté et Interactions Interclusters***

### **Objectifs :**

- Renforcer la dynamique de l'écosystème et stimuler les synergies entre clusters.

### **Actions :**

- Animer les réseaux E<sup>2</sup> via la plateforme Connect et des dispositifs de veille dédiés.
- Organiser des rencontres trimestrielles avec l'équipe d'animation et les experts.
- Maintenir la dynamique de la communauté MAELE et AddimAlliance.
- Développer des partenariats interclusters sur des thématiques stratégiques :
  - Biocarburants.
  - Systèmes propulsifs du futur.
  - Fabrication additive métallique (AddimAlliance).

#### **4. Communication et Événements**

##### **Objectifs :**

- Accroître la visibilité des membres et promouvoir l'innovation dans la filière.

##### **Actions :**

- Organiser le Forum annuel By Aerospace Valley et dynamiser son format.
- Lancer une Journée Innovation en région Occitanie.
- Valoriser les actions des membres à travers les outils de communication du Pôle.
- Offrir un soutien en communication aux actions des S<sup>2</sup> et E<sup>2</sup>.
- Développer de nouveaux services de relations presse et webinaires thématiques.

---

#### **5. Renforcement de l'Innovation et du Financement**

##### **Objectifs :**

- Soutenir les membres dans l'émergence, le montage et le financement de leurs projets.

##### **Actions :**

- Assurer une veille sur les financements publics régionaux, nationaux et européens.
- Concevoir et mettre en œuvre des opérations d'émergence de projets.
- Accompagner les membres dans le montage de dossiers et l'orientation vers des dispositifs de financement.
- Développer une offre d'accompagnement au financement privé en mobilisant un réseau de financeurs.
- Identifier et répondre aux opportunités de financements européens pour le Pôle.

---

#### **6. Actions Spécifiques Défense**

##### **Objectifs :**

- Renforcer la présence du Pôle dans les projets liés à la défense et aux activités duales.

##### **Actions :**

- Collaborer avec l'Agence de l'innovation de défense (AID) pour détecter et accompagner des projets R&D.
- Soutenir les PME dans leurs candidatures au Fonds Européen de Défense.
- Organiser des événements dédiés comme la Journée Défense ou le PME Tour.
- Développer des relations avec les grands groupes de la défense et les pôles d'innovation DGA.

---

#### **7. Compétences et Formation**

##### **Objectifs :**

- Répondre aux besoins en compétences de la filière et structurer des projets de formation innovants.

**Actions :**

- Accompagner la mise en œuvre des diagnostics DECSO et DACSO pour la formation aux métiers d'avenir.
- Suivre les projets liés au volet AMI CMA du plan France 2030.
- Collaborer avec les acteurs académiques et les industriels pour développer des dispositifs de formation adaptés.

## Annexe 2: Budget prévisionnel 2025

<b>Exercices 01/04/25 au 31/03/26</b>		<small>Merci de ne renseigner que l'année concernée par votre demande de subvention Pour vous aider à compléter le budget ci-dessous : Cf Guide de constitution des budgets disponible sur le site de Bordeaux Métropole Le budget doit être équilibré et signé par le Président de l'organisme ou toute personne habilitée</small>			
CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)		
	Budget 01/04/24- 31/03/25 (1)	Budget 01/04/25- 31/03/26 (1)		Budget 01/04/24- 31/03/25 (1)	Budget 01/04/25- 31/03/26 (1)
60 - Achats	299 000	200 000	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	546 000	610 000
Achats d'études et de prestations de service	249 000	178 000	Vente de produits finis, de marchandises		
Achats stockés de matières et fournitures	50 000	22 000	Prestations de services	546 000	610 000
Achats non stockables (eau, énergie)			Produits des activités annexes		
Fournitures d'entretien et de petit équipement			Parrainages (7053)		
Fournitures administratives			74 - Subventions d'exploitation	1 468 000	1 290 000
Autres fournitures			Etat (DGA-ADEME)	133 000	110 000
61 - Services extérieurs	306 000	293 000	Conseil Régional	737 000	637 000
Sous traitance générale			Part Etat	238 000	238 000
Locations mobilières et immobilières			Bordeaux Métropole	115 000	115 000
Entretien et réparation			Autres EPCI		
Primes d'assurance			Ville de Bordeaux		
Documentation			Autre(s) commune(s)	45 000	30 000
Divers			Toulouse métropole	200 000	160 000
			Fonds européens		
62 - Autres services extérieurs	954 000	892 000	Emplois aidés		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	509 000	352 000	Autres (précisez) :		
Publicité, publications	285 000	279 000	Aides privées		
Déplacements, missions et réceptions	130 000	125 000	75 - Autres produits de gestion courante	950 000	900 000
Frais postaux et de télécommunication	30 000	35 000	Cotisations	950 000	900 000
Services bancaires			Dons manuels (75411)		
Divers			Méconats (75441)		
63 - Impôts et taxes	75 000	85 000	Abandons de frais de bénévoles (7541)		
Impôts et taxes sur rémunérations			Autres		
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	1 430 000	1 500 000	76 - Produits financiers	100 000	80 000
Rémunérations du personnel			77 - Produits exceptionnels		
Charges sociales			Reprises de subventions (777)		
Autres charges de personnel			Autres		
65 - Autres charges de gestion courante			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
66 - Charges Financières			79 - Transfert de charges		
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			Autofinancement le cas échéant		
69 - Impôt sur les sociétés					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 064 000</b>	<b>2 880 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>3 064 000</b>	<b>2 880 000</b>
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	904 000	600 000	87 - Contributions volontaires en nature	904 000	600 000
- Secours en nature			- Bénévoles		
- Mise à disposition gratuite des biens et services	904 000	600 000	- Prestations en nature	904 000	600 000
- Personnel bénévole			- Dons en nature		

Compte tenu du montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole (103 500,00 € et non 115 000,00 €), il appartiendra donc à la structure de réajuster son budget prévisionnel.

## Annexe 3

### Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



## ASSOCIATIONS



# COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.  
Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.  
Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

*« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.*

*Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »*

# 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

## Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

*Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :*

*Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?*

*Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?*

*Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?*

## 2. Tableau de synthèse<sup>1</sup>.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Communes(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>4</sup></b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
880- Secours en nature				870- Bénévolat			
881- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
882- Prestations							
884- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
La subvention de .....€ représente .....% du Total des produits.							

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>3</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>4</sup> Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »

### 3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>5</sup> :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....  
représentant(e) légal(e) de l'association .....

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le ..... à .....

Signature

<sup>5</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »